

# FICHE DE SÉCURITÉ

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

**NOM DU PRODUIT** Spray spécial pour plastiques 500ml  
**RÉFÉRENCE** 110025 (P100 - Noir)  
110026 (P200 - Anthracite)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aérosol 1

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

#### Mention d'avertissement

Danger.

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Acétone.

Acétate de n-butyle.

Butanone.

#### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P305+P351+P338	P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/ nationale/ internationale.

### Indications complémentaires

En cas d'aération insuffisante, risque de formation de mélanges gazeux explosifs. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

### 2.3. Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.
















Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien		
78-93-3	Butanone	Liste II

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Identification	Classification	Concentration
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	<b>Acétone</b> Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	25-<50%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	<b>Propane</b> Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280 EUH018	10-<25%

CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	<b>Butane, nota C (&lt;0,1% 1,3 butadiene)</b> Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280 EUH018		5-<10%
CAS:75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.:01-2119485395-27-xxxx	<b>Isobutane</b> Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280 EUH018		5-<10%
CAS: 9004-70-0 Reg.nr.: no Reach. No. available	<b>Nitrocellulose with water (not less than 25% water, by mass)</b> Expl. 1.1, H201		2,5-<5%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg. nr.: 01-2119485493-29-xxxx	<b>Acétato de n-butyle</b> Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	 	2,5-<5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg. nr.: 01-2119475791-29-xxxx	<b>Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</b> Flam. Liq. 3, H226		2,5-<5%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32-xxxx	<b>Xylène, mélange d'isomères, nota C</b> Flam. Liq. 3, H226 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	  	2,5-<5%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx	<b>Ethanol</b> Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	 	2,5-<5%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	<b>Butanone</b> Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	 	1-<2,5%
CAS: 7397-62-8 EINECS: 230-991-7 Reg.nr.: 01-2119514685-36-xxxx	<b>Glycolate de butyle</b> Repr. 2, H361 Eye Dam. 1, H318	 	<1%

### Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### Substances Décrets no.2007-457 du 25 mars 2007

#### Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel:

CAS 123-86-4 TMP No.84.

CAS 100-41-4 TMP No.84.

CAS 1330-20-7 TMP No.84.

CAS 1330-20-7 TMP No.4 bis.

CAS 64-17-5 TMP No.84.  
CAS 67-64-1 TMP No.84.  
CAS 71-36-3 TMP No.84.  
CAS 78-93-3 TMP No.84.  
CAS 108-65-6 TMP No.84.

## **4. PREMIERS SECOURS**

---

### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

#### **Après inhalation:**

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

#### **Après contact avec la peau:**

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

#### **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### **Après ingestion:**

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction**

Refroidir le récipient avec de l'eau.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **Équipement spécial de sécurité**

Aucune mesure particulière n'est requise.

## **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Veiller à une bonne ventilation/ aspiration du poste de travail.

#### Préventions des incendies et des explosions

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage

Néant.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Acétone 67-64-1	VLEP	Valeur momentanée: 2420 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm. Valeur à long terme: 1210 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm.
Butane, nota C (<0,1% 1,3 butadiene) 106-97-8	VLEP	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 800 ppm.
Acétate de n-butyle 123-86-4	VLEP	Valeur momentanée: 940 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm. Valeur à long terme: 710 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm.

Xylène, mélange d'isomères, nota C 1330-20-7	VLEP	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm. Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm. Risque de pénétration percutanée.
Éthanol 64-17-5	VLEP	Valeur momentanée: 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm. Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm.
Butanone 78-93-3	VLEP	Valeur momentanée: 900 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm. Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm. Risque de pénétration percutanée.

### Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle.**

#### Mesures générales de protection et d'hygiène




Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

	<p><b>Protection respiratoire</b></p> <p>Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Demi-masque avec filtre de combinaison de minimum classe A1P2 ou masque de protection approvisionné avec de l'air.</p>
	<p><b>Protection des mains</b></p> <p>Gants de protection. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/ à la substance/ à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Matériau des gants: Caoutchouc nitrile. Temps de pénétration du matériau des gants: Les gants sont à changer après chaque contamination. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: caoutchouc butyl , 0,7mm</p>
	<p><b>Protection des yeux/du visage</b></p> <p>Lunettes de protection hermétiques.</p>

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales	
État physique	Aérosol.
Couleur	Selon désignation produit.
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure	1,7 vol%
Supérieure	13,0 vol%
Point d'éclair	<0°C
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	Non déterminé.
pH	Non déterminé.
Viscosité	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique	Non déterminé.
Solubilité	
L'eau	Pas ou peu miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20°C	3.600 hPa.
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non déterminé.

### 9.2. Autres informations

Aspect	
Forme	Aérosol.
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation	460°C (75-28-5 isobutane)
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. Non déterminé.
Teneur en solvants	
Solvants organiques	85,6%. Avec gas propulseur.
Eau	0,1%
VOC(EU)	85,58%.
Teneur en substances solides	12,0%



Changement d'état	
Vitesse d'évaporation	Non applicable.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	Néant.
Gaz inflammables	Néant.
Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Gaz comburants	Néant.
Gaz sous pression	Néant.
Liquides inflammables	Néant.
Matières solides inflammables	Néant.
Substances et mélanges autoréactifs	Néant.
Liquides pyrophoriques	Néant.
Matières solides pyrophoriques	Néant.
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant.
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant.
Liquides comburants	Néant.
Matières solides comburantes	Néant.
Peroxydes organiques	Néant.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant.
Explosibles désensibilisés	Néant.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

#### Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par Aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3	Butanone	Liste II
541-02-6	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10- decamethylcyclopentasiloxane	Liste II
556-67-2	octamethylcyclotetrasiloxano	Liste II; III

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

### 12.7. Autres effets néfastes

#### Autres indications écologiques

#### Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
-----------	---

#### Emballages non nettoyés

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA

UN1950


### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU


ADR 1950 AÉROSOLS

IMDG AÉROSOLS

IATA AÉROSOLS, inflammable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR: Classe: 2.5F Gaz Étiquette: 2.1 

IMDG/IATA: Classe: 2.1 Gaz Étiquette: 2.1 

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA:

Néant. Not classified.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant: Non.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger Attention: Gaz.  
(Indice Kemler): Not classified.  
No EMS: F-D, S-U  
Stowage Code: SW1 Protected from sources of heat.  
SW2 Clear of living quarters.  
SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:  
Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1  
except for division 1.4.  
Segregation Code: For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation  
as for the appropriate subdivision of class 2.  
For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate  
subdivision of class 2.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

#### Indications complémentaires de transport

ADR

Quantités limitées (LQ) 1L  
Quantités exceptées (EQ) Code : E0. Non autorisé en tant que quantité exceptée.  
Catégorie de transport 2  
Code de restriction en tunnels D

IMDG

Limited quantities (LQ) 1L  
Excepted quantities (EQ) Code: E0. Not permitted as Excepted Quantity.  
"Règlement type" de l'ONU UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### 15. INFORMACIÓN REGLAMENTARIA

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

VOC: <840g/l.

Directive 2012/18/UE.

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I: Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO: P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES.

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas: 150 t.

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut: 500 t.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII: Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

## RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**  
Aucun des composants n'est compris.

## Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

67-64-1 Acétone

### Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

67-64-1	Acétone	3
78-93-3	Butanone	3
108-88-3	Toluène	3

### Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

67-64-1	Acétone	3
78-93-3	Butanone	3
108-88-3	Toluène	3

### Prescriptions nationales Directives techniques air

Classe	Part en %
NK	50-100

### Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

### Substances de tableaux de maladies professionnelles:

Pour les tableaux de maladies professionnelles français, se reporter au §3.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

---

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### Phrases importantes

H201: Explosif; danger d'explosion en masse.  
H220: Gaz extrêmement inflammable.  
H225: Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312: Nocif par contact cutané.  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332: Nocif par inhalation.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH018: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Abreviaturas y acrónimos

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association.

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals.

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic.

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative.

Expl. 1.1: Explosibles – Division 1.1.

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A.

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1.

Aérosols – Catégorie 3.

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé.

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2.

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3.

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/ irritation cutanée – Catégorie 2.

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/ irritation oculaire – Catégorie 1.

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/ irritation oculaire – Catégorie 2.

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2.

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3.

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2.

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1.

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.